


**FMH**

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte

Fédération des médecins suisses

Federazione dei medici svizzeri

Swiss Medical Association

## Communiqué de presse

Berne, le 28 février 2007

### **Seuls les médecins peuvent délivrer des ordonnances!**

#### **Prise de position de la FMH sur les propositions inacceptables et dangereuses des pharmaciens**

**Même dans de soi-disant «cas légers», les pharmaciens ne doivent en aucun cas pouvoir délivrer des ordonnances: la sécurité des patients s'en trouverait gravement mise en danger. Cette prise de position a été adoptée avec fermeté par l'assemblée des délégués de la FMH, qui siège aujourd'hui à Berne.**

Les délégués de la FMH sont indignés et choqués par l'idée des pharmaciens de vouloir délivrer eux-mêmes des ordonnances dans des «cas légers». Ils s'y opposent pour les raisons suivantes:

Seuls les médecins, de par leurs longues années de formation et de spécialisation, sont habilités à faire la différence entre un cas léger et un cas grave. Contourner leur diagnostic professionnel reviendrait à mettre sérieusement en danger la vie des patients. De même, la fonction de «gatekeeping» prévue dans les modèles de soins gérés («managed care») ne peut être exercée que par un médecin: elle doit satisfaire aux plus hautes exigences sur le plan médical et ne saurait être assumée par d'autres professionnels, quels qu'ils soient.

Quant à l'argument des économies de coûts avancé par les pharmaciens, il est tout simplement ridicule: aujourd'hui déjà, pour un cas léger, on peut obtenir des médicaments sans ordonnance à la pharmacie en les payant soi-même. La proposition des pharmaciens vise à faire passer davantage de médicaments sur l'assurance obligatoire, ce qui ne manquerait pas d'entraîner de nouvelles augmentations de primes. En outre, on risquerait une augmentation inutile du volume des prestations.

Pour la FMH, il est par ailleurs absolument incompréhensible que l'Office fédéral de la santé publique ne s'oppose pas avec véhémence à la proposition des pharmaciens.

Information: Daniel Lüthi, responsable de la communication FMH,  
no de tél. 031/ 359 11 50